

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/R/60
17 décembre 2010

(10-6800)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

ATELIER SUR LA TRANSPARENCE TENU LES 18 ET 22 OCTOBRE 2010

Note du Secrétariat¹

A. RÉSUMÉ

1. Le Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce a organisé à Genève (Suisse) un atelier spécial sur les dispositions relatives à la transparence de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS). Cet atelier a commencé le lundi 18 octobre et s'est poursuivi le vendredi 22 octobre 2010. Le programme de l'atelier, publié sous la cote G/SPS/GEN/1021/Rev.1, a été élaboré en tenant compte des deux derniers ateliers sur la transparence², organisés en 2003 et 2007, des discussions du Comité sur ce sujet, ainsi que des contributions spécifiques des Membres. Le premier jour de l'atelier (lundi 18 octobre) a été consacré à un aperçu des questions de transparence et a permis un échange de données d'expérience nationales lors des séances plénières et des séances en petits groupes. Le second jour de l'atelier (vendredi 22 octobre) a été moins théorique et a donné lieu à des exercices pratiques.

2. Les communications et les documents issus de cet atelier peuvent être consultés dans la section "Ensemble des instruments de transparence à la disposition des Membres" sur le portail SPS de l'OMC (http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop_oct10_f/wkshop_oct10_f.htm).

B. 1^{ÈRE} SÉANCE: INTRODUCTION

3. Au cours de la première séance, le Secrétariat a passé en revue les dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence et les outils qui en facilitent la mise en œuvre. Il a souligné que non seulement la transparence apportait de la clarté et de la prévisibilité au système commercial mais qu'elle attestait aussi du bon fonctionnement d'un régime national propre à instaurer la confiance dans les politiques et procédures des Membres. Les principales dispositions relatives à la transparence figurent dans l'article 7 et l'Annexe B de l'Accord SPS et les procédures recommandées par le Comité pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence font l'objet du document G/SPS/7/Rev.3.

4. En octobre 2010, 138 Membres de l'OMC sur 153 avaient informé le Secrétariat de l'autorité nationale responsable des notifications SPS qu'ils avaient désignée et 146 Membres de leur point d'information national (PIN) SPS. Pour ceux des Membres qui avaient plus d'un point d'information, il importait d'établir de bonnes voies de communication entre ces services ainsi qu'avec l'autorité nationale responsable des notifications. Dans la pratique, les mêmes services assuraient les fonctions de point d'information et d'autorité dans la plupart des pays développés Membres, ce qui induisait des gains d'efficacité et facilitait la coordination. Ces entités pouvaient aussi aider les Membres à

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

² Les rapports de ces ateliers figurent dans les documents G/SPS/R/32 et G/SPS/R/47, respectivement.

bénéficier du régime de transparence multilatéral en avisant les parties prenantes des modifications apportées aux règlements des partenaires commerciaux.

5. Parmi les outils pratiques mis à la disposition des Membres dans le domaine de la transparence figuraient le système de gestion des renseignements SPS (SPS-IMS), le mécanisme de mentorat, la liste de diffusion électronique pour tous les documents et les notifications SPS et le Manuel de procédures étape par étape à l'usage des autorités nationales responsables des notifications SPS et des points d'information nationaux SPS ("http://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/sps_procedure_manual_f.pdf").

6. Le SPS-IMS, qui était mis à la disposition du public en anglais, en espagnol et en français, facilitait la recherche et l'établissement de rapports sur les notifications SPS, d'autres documents SPS et des problèmes commerciaux spécifiques selon toute une panoplie de critères. Il contenait aussi les renseignements les plus récents dont le Secrétariat disposait sur les points d'information et les autorités responsables des notifications.

7. Le mécanisme de mentorat avait été lancé en 2008 (G/SPS/W/217) pour aider les pays en développement Membres à gérer leurs points d'informations nationaux et leurs autorités nationales responsables des notifications. Cette procédure volontaire, proposée à l'origine par la Nouvelle-Zélande, réunissait des fonctionnaires de divers Membres dotés des mêmes responsabilités à des fins de partage de renseignements et de soutien. À ce jour, le Secrétariat avait établi une relation de mentorat entre 19 Membres qui en avaient fait la demande et neuf mentors.

8. Le Secrétariat avait fait distribuer un questionnaire pour voir comment fonctionnait le mécanisme de mentorat. Les résultats avaient été mitigés car dans certains cas, la personne sollicitant une assistance et son mentor avaient pu échanger des données et se rencontrer tandis que dans d'autres, ils n'avaient pas eu d'échanges de fond. Au rang des difficultés rencontrées figuraient des problèmes d'ordre technique, comme le retour de courriers électroniques à l'expéditeur, les procédures internes requises et les mouvements de personnel. Parmi les enseignements tirés et les recommandations qui en résultaient figuraient la nécessité de fixer des objectifs et des délais concrets et de définir les besoins plus à l'avance pour les Membres bénéficiant du mentorat. Certains avaient proposé que le Secrétariat joue un rôle plus actif tout au long du processus. On a aussi suggéré que les Membres participant au mentorat fassent part de leurs expériences au Comité par écrit.

9. Le Secrétariat a aussi mentionné le système de présentation des notifications (SPS NSS) en ligne qui devait être lancé au début de 2011, et qui serait le premier service en ligne de l'OMC pour la réception des notifications. Le Secrétariat était en train d'achever ses travaux sur plusieurs questions concernant la sécurité de l'Internet et les processus internes. Grâce à ce nouveau système, lorsqu'ils rempliraient leurs notifications, les Membres recevraient des conseils concernant le modèle à utiliser et le type de données à consigner dans chaque rubrique. Cela permettrait non seulement d'aider les Membres à fournir des renseignements précis en temps voulu mais de faire aussi réaliser des gains d'efficacité au Secrétariat.

10. Par ailleurs, le Secrétariat a présenté la version la plus récente de l'Aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS (G/SPS/GEN/804.Rev.3). En particulier, le Secrétariat a indiqué que deux nouveaux Membres avaient notifié à l'OMC l'établissement de leur point d'information national et de leur autorité nationale responsable des notifications (la République démocratique du Congo et la Sierra Leone) et qu'un Membre (la Namibie) avait notifié la création de son autorité nationale responsable des notifications. En outre, deux Membres, la Gambie et l'Arabie saoudite, avaient présenté leurs premières notifications SPS l'année précédente.

C. 2^{ÈME} SÉANCE: PARTAGE DES EXPÉRIENCES NATIONALES

11. Le représentant de l'Australie, M. Paul Vitolovich, a principalement parlé de l'importance des notifications. Il a dit pour l'essentiel que la procédure de notification n'exigeait pas beaucoup de ressources ni n'était difficile à appliquer. Elle permettait d'honorer les obligations en matière de transparence, ce qui, en retour, appuyait et favorisait le commerce international en assurant plus de certitude et en rehaussant les niveaux de confiance. L'intervenant a aussi souligné que l'on encourait des coûts à ne pas présenter de notifications. En réponse aux questions qui lui avaient été posées, il a dit que l'Australie avait placé une personne à la tête du point d'information SPS, ce qui constituait un modèle économique.

12. La représentante du Canada, Mme Andrea Spencer, a présenté l'expérience de son pays pour ce qui était de faciliter et de régulariser l'établissement des notifications. Elle a dit que pour un certain nombre de Membres, ce qui posait problème, c'était la façon de traduire leurs obligations sur le plan opérationnel. Le service d'avis électronique Export Alerte du Canada donnait aux abonnés la possibilité de connaître les changements proposés aux exigences touchant les produits sur les marchés mondiaux avant qu'elles aient force de loi. Le Canada était prêt à partager cette technique et à forger de nouveaux partenariats avec d'autres Membres. L'intervenante a expliqué comment les propositions de règlements étaient publiées dans la Gazette du Canada avec un Résumé de l'étude d'impact de la réglementation ("REIR"). Les organismes de réglementation étaient tenus de remplir un REIR qui fournissait une synthèse claire, non technique, des renseignements permettant aux diverses parties prenantes, y compris le point d'information canadien, de mieux comprendre le règlement. Le REIR permettait de faire le point sur des questions comme l'existence de normes internationales ou de différences de contenu par rapport aux normes internationales, les incidences sur le commerce, les pays concernés, etc.

13. Mme Spencer a dit que le point d'information/autorité responsable des notifications SPS et OTC du Canada employait quatre agents et que le fait d'assigner du personnel à ces tâches était un aspect important du bon fonctionnement de cette entité. Parmi les meilleures pratiques, il convenait de citer le fait de se doter de procédures systématiques pour contrôler/évaluer les mesures réglementaires et d'une norme de service reconnue concernant les délais nécessaires à la communication de notifications. La norme de service prescrivait un délai de deux jours ouvrables après réception des renseignements sur un projet de mesure pour ménager aux autres Membres suffisamment de temps pour la présentation d'observations. Depuis 2000, le Canada attachait un lien hypertexte qui renvoyait au texte complet des projets de règlements dans le modèle de notification, de sorte que moins de personnes demandaient les textes des mesures et que le personnel pouvait se consacrer à d'autres activités.

14. Le représentant de l'Argentine, M. Fabián Sáez, a fait part de l'expérience de son pays concernant la gestion et l'administration des notifications reçues. En Argentine, l'autorité nationale responsable des notifications établissait un document hebdomadaire qui résumait toutes les notifications SPS présentées la semaine précédente. Cette information était ensuite diffusée en interne entre les divers points de coordination du Service national de la santé et de la qualité agro-alimentaire (SENASA): innocuité des produits alimentaires, santé animale, préservation des végétaux et produits vétérinaires. Dans chacune de ces directions, une personne était chargée de poursuivre la diffusion de l'information et de la classer par couleur, vert, jaune ou rouge, selon le niveau d'impact pour l'Argentine.

15. M. Sáez a recommandé de faire participer le secteur privé dans la mesure du possible. Il a fait observer qu'il était courant dans de nombreux pays d'attendre de l'administration publique qu'elle suive ces mesures et réagisse de manière appropriée. Bien que l'administration publique ait un rôle important à jouer, elle devait être soutenue par le secteur privé, qui effectuait de fait les transactions commerciales. Une autre recommandation visait à créer des mécanismes pour filtrer les notifications

présentant de l'intérêt. L'intervenant a dit en outre que le suivi des observations faites par les experts techniques locaux constituait une bonne pratique pour prendre acte des travaux accomplis par eux.

16. La représentante d'El Salvador, Mme Verónica Bustamante, a présenté un projet sur lequel travaillait la Direction de l'administration des traités commerciaux (DATCO) pour établir un système de notification et d'alerte relatif aux exportations. Ce système visait à renforcer le travail du point de contact et à améliorer la coordination interne entre ceux qui élaboraient, adoptaient, et/ou contrôlaient les règlements techniques. L'intervenante a dit que le nouveau système permettrait de diffuser les notifications d'El Salvador et d'autres Membres aux parties intéressées. Il contiendrait tous les règlements techniques en vigueur en El Salvador pour la production, l'importation, la commercialisation et la distribution de certains produits. Le nouveau système comprendrait aussi un système d'alerte relatif aux exportations auquel les parties intéressées pourraient s'inscrire pour recevoir des alertes par courrier électronique au sujet d'une notification concernant un marché et un produit présentant de l'intérêt. L'intervenante a dit que l'alerte relative aux exportations s'inspirait d'autres systèmes opérants comme ceux de la Colombie, de l'Argentine et du Mexique. Elle a souligné que ce système ne remplacerait pas les procédures qui étaient déjà en place mais constituerait plutôt un outil simple et facile à utiliser qui permettrait d'automatiser plusieurs des services destinés au point de contact SPS/OTC.

17. Répondant aux questions d'autres participants, le Secrétariat a précisé que l'Accord SPS ne contenait pas d'obligation de créer un Comité national SPS; toutefois, l'expérience des Membres montrait que ceux qui avaient un Comité national SPS formel ou informel étaient en mesure de gérer les questions SPS plus efficacement. Le représentant de l'IICA a dit que les pays qui avaient engagé ce type de processus institutionnel étaient à même d'assurer la viabilité dans le domaine de la transparence. Plusieurs Membres ont aussi pris acte des avantages qu'il y avait à disposer d'une instance nationale pour examiner et coordonner les positions des parties prenantes nationales.

18. La représentante du Chili a dit que la création d'un service entièrement nouveau dans l'un des ministères qui se verrait confier les travaux de l'autorité nationale responsable des notifications pourrait être compliquée et contraignante pour certains Membres étant donné qu'elle exigerait des ressources additionnelles. L'intervenante a ajouté que dans les pays les moins avancés, l'autorité nationale responsable des notifications n'aurait besoin que d'un ou deux agents qui assument aussi d'autres tâches et pas seulement ses fonctions initiales.

19. Le représentant du Sénégal, M. Alhousseynou Moctar Hanne, a dit que son pays avait pu organiser un plan d'action national concernant la mise en œuvre de l'Accord SPS grâce à plusieurs activités d'assistance technique, en particulier avec l'Union européenne. Certains problèmes relatifs à l'exportation de fruits et de produits maraîchers en Europe avaient incité le Sénégal à élaborer ce plan d'action. Ce dernier permettait au Sénégal de définir les priorités et en particulier de mettre en œuvre des procédures relatives à la transparence. Il tenait compte des atouts et des faiblesses dans ce domaine, des résultats escomptés, des stratégies à adopter, des délais de mise en œuvre, des indicateurs de succès, des mesures correctives et des coûts.

20. La coordination entre divers ministères et le choix du ministère qui devrait être désigné comme point d'information figuraient parmi les difficultés de mise en œuvre du plan. Pour ce qui était des résultats positifs, le Sénégal avait commencé à notifier un certain nombre de mesures au Comité SPS et avait établi une relation fonctionnelle entre le point d'information et plusieurs ministères. Pour ce qui était des indicateurs de succès, le Sénégal avait noté un accroissement des exportations de fruits et de légumes en 2008, ce qui incitait son pays à pousser le plan plus avant. Le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal s'efforçaient de mettre en synergie leurs efforts pour former du personnel.

21. Le point de contact SPS (autorité nationale responsable des notifications et point d'information national) de la Nouvelle-Zélande, Mme Sally Jennings, et le représentant de l'Arabie saoudite, M. Majid Alkhalaf (qui remplaçait M. Al Shedy) ont fait un exposé conjoint sur la manière de tirer le meilleur parti d'un projet d'assistance technique bilatéral. Mme Jennings a dit qu'elle avait été désignée comme mentor de cinq Membres mais qu'il avait été difficile d'établir le contact avec chacun d'entre eux. Bien que de nombreux Membres soient désireux de s'inscrire au mécanisme de mentorat, peu étaient en fait en situation d'en bénéficier car ils n'avaient pas les structures de base en place et n'avaient pas non plus défini leurs besoins. L'Arabie saoudite n'avait pas la Nouvelle-Zélande comme mentor, mais avait demandé une assistance à titre indépendant, notamment après avoir élaboré son plan de création d'un point de contact SPS.

22. M. Alkhalaf a fait un bref historique de l'Autorité saoudienne des médicaments et des produits alimentaires, qui servait de contact SPS. Il a indiqué qu'en février 2010, Mme Sally Jennings avait mené à bien un programme de facilitation SPS qui prévoyait, entre autres choses, un atelier général visant à faire le point sur les mesures SPS à l'OMC et un atelier de rédaction de notifications SPS. À l'issue de ces ateliers, l'Arabie saoudite avait publié un projet de Manuel de procédure pour l'Autorité nationale responsable des notifications SPS et le point d'information national SPS en anglais et en arabe. Elle avait aussi publié un projet de manuel pour l'élaboration de notifications nationales SPS en arabe. Comme suite à ces activités, en mars 2010, elle avait présenté sa première notification SPS.

23. M. Melvin Spreij, Secrétaire du FANDC, a fait un point de situation sur les activités du Fonds dans le domaine de la transparence. Il a dit que bien que la plupart des Membres aient désigné un point d'information national et une autorité nationale responsable des notifications, ceux-ci n'étaient pas toujours très efficaces. Cela s'expliquait notamment par l'insuffisance des ressources humaines et/ou financières, les difficultés constantes à accéder à Internet, le bas niveau des traitements des fonctionnaires et la faible motivation du personnel. Le FANDC avait financé plusieurs projets qui visaient à accroître la transparence en coordonnant les mesures SPS au niveau national et régional, et en renforçant les liens entre les organismes publics et le secteur privé.

24. Le FANDC avait récemment publié une étude exploratoire sur les cadres et politiques SPS d'envergure régionale mis au point et adoptés par les communautés économiques régionales (CER) en Afrique. Cette étude, dont la Commission de l'Union africaine avait demandé la réalisation, était une première étape en vue de l'analyse des divers cadres SPS régionaux existants et en projet en Afrique et de l'orientation des travaux à mener à l'avenir dans ce domaine. Plusieurs cadres SPS régionaux devaient être notifiés aux organismes régionaux compétents en la matière. Cette multiplication des prescriptions en matière de notification pourrait imposer une charge inutile à de nombreux pays africains qui avaient peu de ressources et qui étaient membres de plus d'un CER. On recommandait plutôt que ces CER utilisent les procédures existantes dans le domaine de la transparence mises au point par le Comité SPS. Une autre recommandation consistait à mieux organiser et actualiser les pages Web consacrées aux mesures SPS, au niveau national comme régional.

25. Le FANDC était en train de financer l'établissement d'une étude exploratoire parallèle pour identifier les facteurs qui contribuaient au succès des mécanismes de coordination SPS au niveau national et un premier projet serait disponible au début de 2011. Il était indispensable de développer le sens politique quant à l'importance des mesures SPS pour le commerce, chaque fois que possible en l'illustrant par des exemples d'analyse du rapport coûts/avantages pour fournir un cadre opérationnel et effectif de gestion et de coordination des travaux sur les mesures SPS au niveau national. Sans cette mobilisation et ce soutien de haut niveau, les rivalités institutionnelles et les incitations limitées à la collaboration interinstitutions entravaient souvent les efforts tendant à promouvoir l'amélioration de la coordination et de la transparence.

26. Le représentant de l'Union européenne a appelé l'attention sur son analyse de l'utilisation des lignes directrices et des modèles en matière de transparence adoptés en 2008 par le Comité SPS (G/SPS/GEN/1044). L'Union européenne a prié instamment les Membres d'identifier la norme internationale adaptée à la mesure en cours de notification au titre de l'article 8 du modèle de notification et d'expliquer clairement toute dérogation à cette norme internationale. L'intervenant a aussi fait observer le manque de transparence des prescriptions phytosanitaires régissant l'importation de végétaux et a incité les Membres à poursuivre les travaux dans ce domaine.

27. Le représentant du Chili a dit que son pays avait fait de gros efforts pour notifier tous les organismes de quarantaine et organismes réglementés, mais n'avait pas reçu d'observations d'autres Membres. Non seulement il importait que les Membres importateurs remplissent correctement le point 8 du modèle de présentation des notifications mais que les Membres exportateurs étudient par la suite les notifications reçues.

28. Le représentant du Maroc a décrit plusieurs des mesures récentes que son pays avait prises pour mettre en œuvre les obligations en matière de transparence dans le domaine SPS (G/SPS/GEN/1047). Avant janvier 2010, le Maroc avait désigné deux points d'information chargés de répondre à toutes les questions raisonnables et de fournir les documents pertinents en matière SPS. Toutefois, suite à la création de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, un seul point d'information avait été désigné, chargé de toutes les questions SPS, ce qui permettait d'obtenir des gains de productivité.

D. 3^{ÈME} SÉANCE: QUELLES MESURES POURRAIENT AMÉLIORER LA MISE EN ŒUVRE ET LES AVANTAGES DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE DANS LE DOMAINE SPS?

29. Le Secrétariat de l'OMC a animé quatre séances en petits groupes simultanées, deux en anglais, une en français et une en espagnol. Au cours de ces séances, les Membres ont passé en revue les solutions possibles à des préoccupations communes concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence.

30. Parmi les recommandations issues des séances en petits groupes, on citera:

- i) l'établissement d'un manuel de meilleures pratiques sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence comme les mécanismes de coordination nationale et la gestion des points d'information nationaux et des autorités nationales responsables des notifications. Certains ont proposé que l'on commence par élaborer un questionnaire et/ou que l'on tienne une réunion aux marges du Comité SPS afin d'identifier les thèmes à inclure dans le manuel;
- ii) la poursuite de la formation au Système de gestion des renseignements SPS;
- iii) inciter les Membres à fournir le texte des règlements par le biais du service mis en place par le Secrétariat pour le téléchargement de fichiers pdf;
- iv) inciter les Membres à faire distribuer des traductions des règlements;
- v) les Membres pouvaient mieux utiliser le mécanisme de mentorat en profitant des réunions du Comité SPS pour rencontrer leurs partenaires et discuter de calendriers concrets et de propositions de projets;
- vi) les Membres ne devaient pas être trop ambitieux mais auraient intérêt à prendre de petites mesures simples lorsqu'ils créaient un mécanisme national de transparence performant;

- vii) les points de contact SPS pouvaient mieux filtrer les notifications reçues, par exemple sur la base de listes de produits, afin de les distribuer de manière plus ciblée aux parties prenantes concernées; et
- viii) le Manuel de procédures étape par étape à l'usage des autorités nationales responsables des notifications SPS et des points d'information nationaux SPS devrait être actualisé selon qu'il conviendrait et être plus largement diffusé, peut-être en envoyant par courriel une version électronique à toutes ces instances.

E. 4^{ÈME} SÉANCE: SÉANCE PRATIQUE SUR LA MANIÈRE D'ÉTABLIR LES NOTIFICATIONS

31. Le Secrétariat de l'OMC a donné un bref aperçu de la manière d'établir les notifications et a appelé l'attention des participants sur les ressources à même de leur fournir des renseignements sur les divers modèles. Il s'agissait notamment du document sur les Procédures recommandées (G/SPS/7/Rev.3) et de la rubrique "Ensemble des instruments de transparence à la disposition des Membres" sur le portail SPS (http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/transparency_toolkit_f.htm).

32. Le Secrétariat a également présenté le nouveau système de présentation de notifications en ligne (SPS NSS) qui permettrait aux Membres de soumettre les notifications directement par une interface en ligne au lieu de les établir en format MS Word et de les envoyer par courrier, télécopie ou courrier électronique au Répertoire central des notifications de l'OMC. Le SPS NSS aiderait les utilisateurs à franchir les diverses étapes de l'établissement d'une notification, ce qui permettrait en retour de réduire les erreurs tout en abrégeant aussi le temps de traitement dont le Secrétariat avait besoin pour distribuer les notifications aux Membres.

33. Au cours de la séance pratique, les participants ont été priés de remplir une notification type en utilisant le SPS NSS en partant d'une situation fictive établie par le Secrétariat. Ils ont utilisé à cette fin soit leurs ordinateurs portables soit l'un des 40 ordinateurs fournis par l'OMC. Les participants se sont montrés très enthousiastes vis-à-vis du système et ont fourni des indications utiles en vue de son lancement prévu pour le début de 2011. Le Secrétariat a noté que ce système SPS permettrait d'établir des systèmes analogues pour les notifications dans d'autres domaines d'intervention de l'OMC.

F. 5^{ÈME} SÉANCE: SÉANCE PRATIQUE SUR LA MANIÈRE DE SUIVRE LES NOTIFICATIONS REÇUES

34. Le Secrétariat a présenté le Système de gestion des renseignements SPS (<http://spsims.wto.org/>) et a décrit les avantages qu'il y avait à l'utiliser. Son fichier "Aide", auquel l'on pouvait accéder en cliquant sur le lien du même nom en haut de la page d'accueil, avait récemment été actualisé. Cette fonction offrait des descriptifs détaillés et des conseils utiles sur la manière de tirer parti des divers aspects du système.

35. La représentante de la Nouvelle-Zélande, Mme Sally Jennings, a donné quelques conseils utiles pour préparer des alertes au moyen du système SPS IMS, dresser et tenir à jour des listes de parties prenantes, et archiver et conserver des renseignements relatifs aux mesures SPS. Suivant l'expérience de son pays, le fait de réunir le groupe d'information national et l'autorité nationale responsable des notifications en une seule entité avait été très bénéfique. Ceux des Membres qui étaient en train de créer ces deux services gagneraient à les regrouper.

36. L'intervenante a dit que concernant les points de contact SPS, il existait une bonne pratique qui consistait à utiliser le système SPS IMS, et elle a précisé qu'en l'employant, elle avait considérablement accru l'efficacité de ses travaux courants. Elle a montré aux participants comment établir un état récapitulatif des notifications facile à utiliser avec la fonction du SPS IMS permettant d'établir des rapports personnalisés et elle a indiqué qu'elle établissait de tels tableaux et les envoyait

aux parties prenantes à un rythme hebdomadaire. Concernant l'élaboration de listes de diffusion, elle a recommandé que l'on examine les types de parties prenantes qui devaient se tenir au courant des notifications SPS et, plus important encore, que l'on maintienne de bonnes relations avec elles. L'aptitude à la mise en place de réseaux et à la communication était primordiale à cet égard. Parmi les parties prenantes pouvaient figurer les milieux d'affaires, d'autres administrations, des établissements de recherche et d'enseignement, des groupes industriels, etc. Il était nécessaire de garder trace à la fois des mesures de suivi prises par les autres Membres concernant les notifications et du traitement des observations ou des demandes de documents émanant de ces derniers si l'on voulait assurer l'efficacité du point de contact SPS. Les meilleures pratiques consistaient à utiliser le courrier électronique à la fois pour communiquer et pour envoyer de la documentation aux parties intéressées.

37. Plusieurs participants avaient mentionné la difficulté qu'ils avaient à obtenir des traductions au cours de l'atelier, et Mme Jennings a recommandé d'utiliser les services en ligne comme "Google Traduction" afin d'avoir une idée de la teneur du règlement. Elle a dit que son bureau recourait régulièrement à ce type de service et a expliqué que bien qu'il ne soit pas très précis, il permettait aux utilisateurs d'avoir une idée générale de l'intérêt que le document présentait ou non pour les parties prenantes.

38. En réponse à une question, Mme Jennings a suggéré que si suite à une demande de renseignements, un Membre n'avait pas reçu de réponse ni d'accusé de réception du point de contact SPS d'un autre Membre dans le délai normal de cinq jours ouvrables (G/SPS/7/Rev.3, paragraphe 19), il devrait demander à la mission ou à l'ambassade du Membre concerné de faciliter l'accès à l'information. Si un Membre était en train d'établir un règlement propre à affecter tel ou tel partenaire commercial, l'envoi d'une notification au Membre concerné ne devait probablement pas être le seul moyen de le tenir informé. Il vaudrait mieux adopter la meilleure pratique consistant à engager le dialogue avec les experts techniques avant même de publier la notification.

39. Se rapportant à la liste de diffusion électronique de l'OMC pour les documents SPS mis en distribution non restreinte, Mme Jennings a dit que le personnel qui travaillait directement au sein du point d'information national ou de l'autorité nationale responsable des notifications dans le domaine SPS devait figurer sur la liste et non pas seulement les supérieurs hiérarchiques ou d'autres représentants afin que l'on puisse mieux repérer les personnes chargées de ces questions et réduire le temps de réponse. Les fonctionnaires intéressés pouvaient se rendre sur le portail SPS de l'OMC pour se renseigner sur la manière de figurer sur cette liste de diffusion.

40. À la suite de ces exposés, les participants ont mis en pratique la manière d'utiliser le SPS IMS. Il leur a été demandé de faire des recherches aux fins d'établir des rapports sur des notifications, des problèmes commerciaux spécifiques, d'autres documents SPS et des coordonnées de points d'information SPS. Plusieurs participants avaient entendu parler du SPS IMS, mais l'atelier pratique leur a permis de se familiariser avec lui et de prendre conscience de son utilité en tant qu'outil de transparence. De nombreux participants ont déclaré leur intention de l'utiliser régulièrement une fois rentrés dans leur capitale.
